

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION66

Objet : Convention financière avec la société Vendée eau – Renforcement du réseau d'eau potable et pose de 2 poteaux Incendie pour assurer la protection contre l'incendie rue Jacqueline Auriol ZA EVA Nord à Aizenay.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu la convention financière avec la société Vendée Eau : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour le renforcement du réseau d'eau potable et pose de 2 poteaux Incendie pour assurer la protection contre l'incendie rue Jacqueline Auriol ZA Eva Nord à Aizenay,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention n°04-046-2026 de la société Vendée eau dont le siège social est situé : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE SUR YON, pour le renforcement du réseau d'eau potable et pose de 2 poteaux Incendie pour assurer la protection contre l'incendie rue Jacqueline Auriol ZA Eva Nord à Aizenay, pour un montant total de 6 881,09 € HT soit 8 257,31 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 18 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.